

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 29 MARS 2021**

**Date de la convocation** : 23 mars 2021

**Membres présents** : RUCH Jean-Jacques, GRIMM Claude, PIECKO Suzy, BALTZER Martine, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Alexia (a rejoint la séance après le point 7), JUNG Guillaume, KRACK Agnès, LITT Thomas, RUCH Jean, SCHILIS Laurent, SCHREINER Christian, et WAGNER Christian.

**Membres excusés** : Vanessa ROCHELET

Jean-Jacques RUCH, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h03 et remercie les candidats présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Anne-Marie HOFFMANN, secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le texte du procès-verbal de la séance du 22 février 2021 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire expose les deux décisions de renoncer au droit de préemption urbain en date du 19 et 23 mars 2021 qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**4. NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS (DELIBERATION N°11/2021)**

Depuis le 1er janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités, dont les communes.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place la neutralisation totale de l'amortissement des subventions d'équipements versées au SIVOM Ackerland dans le cadre de la construction des écoles.

## 5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DELIBERATION N°12/2021)

Suzy PIECKO, Adjointe au Maire en charge des finances, présente le projet de budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 883 786,35 €
- En section d'investissement : 654 100,68 € (restes à réaliser inclus)

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement.

## 6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (DELIBERATION N°13/2021)

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Habitation : 12,02 %
- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 12,45 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 45,69 %

À compter de l'année 2021, et jusqu'à sa suppression totale, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,62 % soit le taux communal de 2020 : 12,45 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,45% + 13,17% = **25,62%**), et ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 25,62 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 45,69 %

## 7. REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA CHASSE A L'ASSOCIATION FONCIERE (DELIBERATION N°14/2021)

Considérant la location des deux lots de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, pour un loyer annuel de 850 €.

Vu les délibérations concordantes du conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 et du Bureau de l'Association Foncière en date du 11 décembre 2018 validant à l'unanimité le forfait de mise à disposition de personnel pour un montant de 500 € annuel,

Vu la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie signée le 3 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le versement du produit annuel de la chasse à l'Association Foncière de HURTIGHEIM pour un montant de 350 euros, déduction faite du forfait de mise à disposition de la secrétaire.

## 8. CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX (DELIBERATION N°15/2021)

Vu les parcelles :

- Section 20 n°239/27 d'une surface de 14m<sup>2</sup>, lieu-dit « Rebpfaedel Am Dorf »,
- Section 03 n°112 d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, sur le tracé de l'ancienne ligne de tramway Strasbourg-Westhoffen,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle section 3 n° 112 (35m<sup>2</sup>) au prix de 13 000 € de l'are,

Considérant les servitudes de passage de câbles électriques souterrains grevant la parcelle section 20 n°239 (14m<sup>2</sup>) lieu-dit « Rebpfaedel Am Dorf », réduisant les droits à construire sur cette emprise,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder les terrains selon les modalités suivantes :

- La parcelle section 20 n° 239/27, d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, est cédée à Monsieur Jacquy KIEFFER, demeurant 33 rue Principale à HURTIGHEIM, au prix de 1 260 euros.
- La parcelle section 03 n°112, d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>, est cédée à la société Néo Habitat, représentée par M. Claude NEUROHR, 2a allée des Romains à Wolfisheim, au prix de 4 550 €.
- Les frais annexes relatifs à ces ventes sont mis à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes.

## 9. ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE RUE DE L'ECOLE

Le Maire informe que le propriétaire du terrain qui jouxte celui de l'école souhaite vendre le terrain. Le maire propose au Conseil Municipal d'engager la réflexion sur l'acquisition éventuelle de la parcelle qui peut faire office de réserve foncière destinée à agrandir le terrain d'assiette de l'école.

Le Maire projette le plan de cette parcelle d'environ 6 ares, rue de l'Ecole. Après des échanges avec le propriétaire, il a donné son consentement pour céder, à la Commune, ce terrain au prix de 20 000 euros de l'are.

Après discussion, les conseillers prennent acte, à l'unanimité, que ce terrain, de par sa situation, pourrait constituer une réserve foncière pour une future extension du bâtiment scolaire et de ses annexes.

La situation financière fortement contrainte par les travaux et aménagements prévus à l'école est toutefois soulevée. Etant donné que cette acquisition ne peut être reportée, le Maire expose les différentes possibilités pour son financement :

- Soit passer par l'Etablissement Public Foncier pour le portage du projet, moyennant des frais annuels. Le portage évite l'endettement et rend possible le rachat, par la Commune, du terrain au prix initial, et ce à tout moment.
- Soit la souscription d'un emprunt auprès d'un établissement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'acquisition d'une réserve foncière dans le prolongement de l'école pour un prix de 20 000 euros de l'are.

Il charge Monsieur le Maire d'engager les discussions avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un éventuel portage du projet, et parallèlement d'étudier la possibilité d'un recours à l'emprunt.

## 10. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Sous réserves de modifications dues à la crise sanitaire, les élections départementales et régionales ont été fixées au 13 et 20 juin 2021. Le Maire informe que deux bureaux de vote devront être installés, l'un à la mairie et l'autre à la salle communale, afin de dissocier les opérations de vote pour les deux scrutins. Concernant les plannings d'occupation du bureau de vote, il demande à ce que chaque conseiller puisse proposer un remplaçant, en cas d'absence. Il propose également de mettre en place des créneaux d'occupation répartis comme suit :

- 8h-12h
- 12h-15h
- 15h-18h

Les plannings de tenue des bureaux de vote seront complétés lors d'une prochaine séance.

## 11. POINTS DIVERS

**Compte rendu réunion Communauté de Communes :** Le maire rappelle que dorénavant tous les conseillers municipaux sont destinataires par messagerie du PV des réunions de la Communauté de Communes. Il se propose de répondre aux questions qui peuvent découler de ces PV et dont le contenu n'a pas été rapporté par lui.

Les principales décisions prises lors de la réunion du 26 mars sont :

- Vote du budget à l'unanimité avec maintien des taux de fiscalité,
- Prise en compte de l'organisation de la Mobilité suivant le code des transports,
- Réouverture de la déchetterie de Pfulgriesheim après agrandissement le 27 mars,
- Délégation de maîtrise d'ouvrages au profit de la Communauté de Communes pour la réalisation des pistes cyclables,
- Attribution d'une subvention dans le cadre de la solidarité à la commune de Hurtigheim d'un montant de 1967,56 € pour la modernisation de l'éclairage public.

**Point travaux école :** L'Adjoint au Maire Claude GRIMM dresse un point d'étape des travaux à l'école. Suite à l'achèvement des opérations sur toiture (dépose des cheminées, étanchéité), des échafaudages ont été installés pour permettre le démarrage de l'isolation extérieure. A l'heure actuelle, 60% des fenêtres sont déjà posées. Le dispositif de récupération des eaux de pluie a été aménagé en souterrain, de même que la pose des conduites d'eau et d'assainissement qui a pu être finalisée. Les terrassements pour la création de la cour de récréation et des espaces de stationnement sont en cours. A l'intérieur du bâtiment, les travaux de plâtrerie, de sanitaires et d'électricité ont déjà débuté. De même que l'installation de la VMC. Il informe que les deux semaines pendant lesquelles le chantier a été suspendu du fait de la crise sanitaire ont été rattrapées. Aucun retard n'est pour le moment à déplorer sur le calendrier prévisionnel.

**Rentrée scolaire 2021 :** Le Maire informe que l'Inspection Académique a prononcé l'ouverture d'une cinquième classe pour la rentrée 2021. Vraisemblablement elle sera composée d'élèves de grande section de maternelle et de CP.

**Travaux SDEA :** Afin de mettre en conformité le réseau d'assainissement avec les nouvelles constructions, lotissement et nouvelle école, le SDEA procédera à des travaux d'agrandissement des conduites et d'élargissement de siphons.

La rue des Forgerons sera barrée durant trois semaines, à partir de l'église jusqu'à la boulangerie « du Pain sur le Planche » aux mois de juillet et d'août.

Clôture de la séance à 22h07.